



# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SEYSSSES

## ARRÊTÉ CIRCULATION

N° 2026-301

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

**14 octobre 2026**

Pétitionnaire :  
**INEO Infracom**

Bénéficiaire :  
**Mairie de Seysses**

Nature de l'autorisation :  
**Tirage de câbles de fibre optique  
pour le réseau de vidéoprotection**

Adresse de l'autorisation :  
**Route de Labastidette, avenue Roi-  
Tanguy, avenue Marie-Curie,  
avenue des Écoles, chemin de la  
Saudrune, route de Toulouse,  
chemin du Château-d'Eau et rue  
Boltar, à Seysses.**

Durée de l'autorisation :  
**Du lundi 19 octobre 2026 au mardi  
17 décembre 2026 inclus.**

Le Maire de la Commune de SEYSSSES,

**VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

**VU** le règlement de Voirie en vigueur du Muretain agglomération,

**VU** la demande d'arrêt de police de la circulation présentée par la société INEO Infracom, représentée par M. Xavier Bouchy, relative au tirage de câbles de fibre optique dans le réseau télécom existant, dans le cadre du déploiement du réseau de vidéoprotection de la commune de Seysses,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation et le stationnement soient réglementés pour des travaux sur la commune à SEYSSSES.

## ARRÊTE

### Article 1 :     *Autorisation*

La société INEO Infracom est autorisée à procéder au tirage de câbles de fibre optique dans le réseau télécom existant, dans le cadre du déploiement du réseau de vidéoprotection de la commune de Seysses, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 inclus.

### Article 2 :     *Voies Concernées*

Les travaux pourront se dérouler sur les voies suivantes :

- Route de Labastidette,
- Avenue Roi-Tanguy,
- Avenue Marie-Curie,
- Avenue des Écoles,
- Chemin de la Saudrune,
- Route de Toulouse,
- Chemin du Château-d'Eau,
- Rue Boltar.

**Article 3 :**      ***Circulation et conditions d'intervention***

Le chantier étant mobile, la circulation sera maintenue autant que possible.

Une circulation alternée manuellement pourra être mise en place si nécessaire, notamment lors des interventions sur les chambres situées sur la chaussée.

Les restrictions seront limitées à l'emprise et à la durée nécessaires à chaque intervention. L'accès des riverains et le passage des véhicules de secours devront être préservés en permanence.

**Article 4 :**      ***Signalisation et sécurité du chantier***

La société INEO Infracom sera chargée de la mise en place, du maintien, de la surveillance et du retrait de la signalisation temporaire adaptée au chantier mobile.

Les véhicules d'intervention devront être équipés de dispositifs de signalisation appropriés. Les panneaux de chantier, garde-corps et équipements de protection nécessaires devront être installés selon les besoins de l'intervention.

Le personnel devra porter les équipements de protection adaptés. La signalisation devra être visible, cohérente avec l'avancement du chantier et conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**      ***Remise en état***

À l'issue des travaux, l'intervenant devra enlever les matériels et déchets liés au chantier et remettre les lieux en parfait état.

**Article 6 :**      ***Responsabilité et recours***

La société intervenante demeure responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et de toute insuffisance de la signalisation dont elle a la charge.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :**      ***Ampliation***

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Direction de la Voirie du Muretain Agglo, la société INEO Infracom seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La diffusion sera faite par le Service Communication de la Commune de SEYSSSES.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service réglementation de la commune de Seysses.*

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*

